

STATUTS

Préambule :

Pour répondre aux évolutions juridiques concernant l'engagement des responsabilités, il a été décidé de modifier les statuts initiaux des AILES COGNAÇAISES et d'entériner la création de trois sections autonomes rattachées au sein d'un Club de Clubs, appelé « LES AILES COGNAÇAISES –SECTION COMMUNE ».

Les présents statuts sont dans la continuité totale de ceux de l'association « Les AILES COGNACAISES » ayant déposé ses statuts originaux en 1935. A ce titre le bail initial régissant l'occupation des locaux reste affecté à cette présente association.

Les bilans antérieurs de chaque section, qui fonctionnaient déjà financièrement de manière autonome, sont utilisés comme définition des actifs/passif des nouveaux clubs créés. C'est ainsi que « LES AILES COGNAÇAISES – SECTION COMMUNE » conserve le bilan antérieur « section commune » comme bilan Initial.

L'Association « Les Ailes Cognaçaises » est inscrite au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements (SIRENE) tenu par l'INSEE, sous les numéros SIREN : 781192109, SIRET : 781-199-450-00029 et code APE NAF : 926A Le n° d'agrément Jeunesse et sport : 16-S-53 n° 62 est en date du 19/12/1952. Les Ailes Cognaçaises est enregistrée à la Sous-préfecture de Cognac en tant qu'association sous le N° : W162001035



Dénomination – Objet – Siège social

Article 1

Il est fondé entre les associations, qui appartiennent à différentes fédérations de l'aéronautique, qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée : «LES AILES COGNAÇAISES-SECTION COMMUNE » chargée des éléments communs aux sections adhérentes.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2- Objet

L'Association dénommée « LES AILES COGNAÇAISES-SECTION COMMUNE» a pour objet de contribuer à la connaissance et à la pratique de toutes les formes de l'aéronautique en facilitant l'activité des associations adhérentes. Elle rassemble différentes associations qui sont chacune affiliées à une fédération aéronautique.

Elle gère les installations communes de l'aéro-club, la licence IV détenue par le Bar reste la propriété de la section Commune.

Elle peut, sur demande des sections adhérentes, représenter ceux-ci lors d'actions communes ou d'actions intéressant plusieurs associations, mais elle n'intervient pas dans la gestion ou dans l'activité directe des sections adhérentes.

Article 3- Siège social

Le siège de l'association est fixé à : Le Parveau – Route de Segonzac-16100 Châteaubernard, mais il pourra être transféré en tous autres endroits sur simple décision du Conseil d'Administration.

L'aérodrome d'attache est Cognac-Châteaubernard (LFBG).

Structure – Membres - Fonctionnement.

Article 4- Structure

L'association se compose initialement des trois Sections historiques affiliées à des fédérations différentes : Aéromodélisme, Vol en Planeur et Vol Moteur.

Il sera possible d'accepter d'autres Sections après validation à l'unanimité du Conseil d'administration.

Article 5 - Membres

Sont membres après acceptation, les associations aéronautiques adhérentes affiliées à une fédération aéronautique et autorisées par « LES AILES COGNAÇAISES-SECTION COMMUNE » à occuper ou utiliser les locaux et installations communes, représentées par leur Président.

En aucun cas les associations adhérentes ne peuvent intervenir sur les immobilisations, sur l'immobilier ni sur les installations de la Section Commune.

Article 6 - Adhésion.

Les demandes d'adhésion d'une nouvelle Section, affiliée à une fédération, devront être présentées au Conseil d'Administration des AILES COGNAÇAISES-SECTION COMMUNE. Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, est seul juge de l'acceptation ou du rejet de cette demande, sans qu'il soit tenu, dans ce dernier cas, à en faire connaître le motif.



Article 7 – Démission-Radiation.

La qualité de membre se perd, selon décision unanime du conseil d'Administration, par :

- a) La dissolution de l'association adhérente,
- b) La radiation d'appartenance par la fédération concernée, de l'association adhérente,
- c) L'abandon de l'utilisation des locaux et installations communes,
- d) La radiation prononcée à l'unanimité par le conseil d'administration pour inobservation des décisions de l'association ou pour motifs préjudiciables à celle-ci.
 La décision du Conseil d'Administration ne peut être mise en appel et est irrévocable.

Conseils d'administration - Fonctionnement.

Article 8- Conseil d'administration.

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration constitué ainsi :

- Chaque association adhérente sera représentée au Conseil d'Administration des « AILES COGNAÇAISES-SECTION COMMUNE » par son Président.
- En cas d'absence d'un des Présidents de section, son remplacement sera assuré par un autre membre dirigeant, élu de cette même section, nommé par le Président de la section ou à défaut par le Bureau de la Section, pour le remplacer à cette occasion.

Article 9- Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. Il se réunit également à la demande d'une de ses associations adhérentes.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

Dans le cas ou une décision impacte une Section, cette section doit avoir préalablement approuvée cette décision par l'unanimité de son Bureau.

Article 10- Fonctionnement Adhérents – Compétences

Le Conseil d'Administration pourra déléguer, toujours à l'unanimité, tout ou partie des ses pouvoirs pour des objets ou travaux déterminés.

Il en sera ainsi pour les travaux de secrétariat ou de trésorerie qui pourront être confiés à des tierces personnes ne possédant donc pas un droit décisionnel.

Les questions qui ne seront pas strictement de la compétence d'une association adhérente relèveront du Conseil d'Administration, tel est le cas du Bar du Club. A ce titre il est bien précisé que la licence IV détenue par le Bar reste la propriété de la section Commune.

L'Association est représentée en justice, et dans tous les actes de la vie civile, par le Conseil d'Administration.

Par leur seule adhésion, les associations adhérentes reconnaissent que « LES AILES COGNAÇAISES-SECTION COMMUNE» est la seule entité habilitée à traiter avec la BA709 et à valider les différents textes ou conventions élaborés en commun avec la Base Aérienne.

A ce titre, un interlocuteur unique pourra être désigné à l'unanimité par le Conseil d'Administration pour représenter « LES AILES COGNAÇAISES – SECTION COMMUNE » auprès de la BA709, le pouvoir de décision restant au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur, qui précise notamment les affectations des locaux, et les modalités concernant les avions privés, ne peut être modifié qu'à l'unanimité du Conseil d'administration



Les associations adhérentes ne peuvent intervenir ni dans la gestion ni dans le fonctionnement de la Section Commune, seul le Conseil d'administration est habilité à ce titre.

Droit de Véto:

Dans le cas où l'une des associations adhérente se prononce contre une décision, exerçant ainsi un droit de véto, cette association adhérente doit proposer au Conseil d'administration des « AILES COGNAÇAISES SECTION COMMUNE » une solution avec des délais et modalités nouvelles et acceptables. Le Conseil se prononcera à nouveau de manière à éviter un blocage de fonctionnement. Dans le cadre d'un blocage il sera fait appel aux fédérations concernées.

Article 11- Fonctionnement Financier et Frais du Conseil d'administration :

Toutes les fonctions des personnes composant le conseil d'administration ou des personnes chargées d'un mandat, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais réels occasionnés par l'accomplissement d'un mandat sont remboursés sur justificatifs.

Assemblée Générale.

Article 12 – Assemblée Générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire réunie les membres, après les assemblées générales des sections adhérentes.

L'Assemblée Générale entend le compte rendu moral et financier de la Section Commune et regarde la composition du Conseil d'Administration constitué toujours des Présidents des Sections adhérentes.

Article 13- Assemblée générale extraordinaire

Si les circonstances l'exigent, une assemblée générale extraordinaire des membres peut être convoquée sur décision à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Dispositions financières.

Article 14 – Ressources - Dépenses :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations, subventions et les remboursements des frais,
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- Les dons ou legs, les revenus des biens ou valeurs, les produits de manifestations.
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le montant des diverses ressources sont fixés, si besoin, par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur.

La situation financière peut être est soumise à la vérification d'un commissaire aux comptes, désigné à l'unanimité par le Conseil d'Administration et choisi en dehors de lui.

LES AILES COGNAÇAISES - SECTION COMMUNE, prend en charge les dépenses communes de fonctionnement, tels que mentionné dans le règlement intérieur.

Dans le cas ou LES AILES COGNAÇAISES, SECTION COMMUNE, n'arriverait pas à financer les dépenses, chaque association adhérente devra y contribuer selon une répartition qui dépendra du type de charge.



Pour chaque cas, les modalités de la participation financière des adhérents seront fixées par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Dans le cas ou LES AILES COGNAÇAISES - SECTION COMMUNE, disposerait d'une trésorerie ou d'une recette reconnue comme disponible par le Conseil d'administration, chaque association adhérente en recevra une répartition dont les montants seront fixés par le Conseil d'Administration de la Section Commune à l'unanimité.

Responsabilité.

Article 15

Les personnes composant le Conseil d'Administration ne pourront être tenus responsables des dommages qui surviendraient aux associations membres.

Par le fait même de leur adhésion, les associations membres renoncent à tout recours contre l'association « LES AILES COGNAÇAISES-SECTION COMMUNE ».

Le Conseil d'administration et la Section Commune n'interviennent pas dans la gestion des associations adhérentes, les défauts ou manquement de ces dernières ne peuvent donc être imputés à la Section Commune ni à son Conseil d'administration.

Modification des statuts.

Article 16

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Dissolution.

Article 17

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, l'actif net pourra être dévolu à une autre association poursuivant le même objet, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Règlement intérieur.

Article 18

Un règlement intérieur de l'Association sera établi par le Conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non abordés dans les statuts.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au Parveau le 31 octobre 2021

Le secrétaire de séance : Michel LEBE

Le Conseil d'Administration:

Président aéromodélisme Jean-Pierre SIMIOT Président Vol en Planeur Gérard PAULHIAC Président Vol Moteur Sébastien DUMAS

statuts-section-commune-8

Page 5/5